

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DJS 320**

**2011 DAC 430** Subvention à l'association Du Rififi aux Batignolles (17e).

**M. Christophe GIRARD et M. Bruno JULLIARD, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Du Rififi aux Batignolles 8, rue Lemercier (17<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 4 juillet 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 4 juillet 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 7e commission, et par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 14.000 euros dont 8.000 euros au titre de la culture et 6.000 euros au titre de la jeunesse est attribuée à l'association Du Rififi aux Batignolles, 8, rue Lemercier (17<sup>e</sup>), afin d'organiser le festival Du Rififi aux Batignolles. X04582 2011\_04651 et 2011\_04161 21802

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011 et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement, et ainsi réparties :

- nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture : 8.000 euros ;

- chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF 88004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse : 6.000 euros.